

CONCLUSIONS

2. Le Secrétaire général et le Conseil de sécurité

Si le mandat des casques bleus devait être élargi, les Nations-Unies se verraient investies de nouvelles obligations. Il faudrait donc trouver de meilleurs arrangements financiers et, qui plus est, envisager de mettre au point de nouveaux programmes de formation, un meilleur système de communications hors-siège et un éventail de techniques de télédétection. Le Secrétaire général et le Conseil de sécurité auraient de ce fait de nouvelles responsabilités à assumer. Il leur faudrait se réunir fréquemment et dans le secret pour passer en revue les événements survenus sur la scène internationale. À cet égard, l'Union soviétique s'étant récemment déclarée disposée, d'une façon générale, à donner son appui aux opérations de maintien de la paix, il est possible que le Conseil de sécurité puisse désormais jouer un rôle plus actif et plus dynamique dans ce contexte. Les Nations-Unies pourraient, par exemple, pour soutenir ses activités, envisager de réactiver le Comité d'état-major ou de créer un équivalent fonctionnel. Étant donné que le renforcement des opérations de maintien de la paix va exiger l'appui de tous les membres permanents du Conseil de sécurité, la réactivation d'un tel comité, qui avait été constitué à l'origine en vertu du principe selon lequel les grandes puissances seraient capables d'agir de concert, montrerait clairement dans quelle mesure le Conseil est apte à oeuvrer efficacement dans le domaine du maintien de la paix.